

Mesures pratiques : Référencement des enfants en danger immédiat

Lorsqu'un enfant est identifié comme étant en danger immédiat ou exposé à un risque élevé (par exemple, victime de maltraitance, d'exploitation ou de blessures graves), le SSRTE peut ne pas être en mesure d'intervenir seul. Dans ce cas, les responsables de la mise en œuvre doivent veiller à ce que le dossier soit transmis aux autorités compétentes en matière de protection de l'enfance ou aux services publics concernés.

Afin de faciliter le processus de référencement, les responsables de la mise en œuvre doivent prendre les mesures suivantes :

- ✓ **Élaborer un protocole interne clair** pour identifier, documenter et orienter les cas d'enfants en danger immédiat, conforme aux procédures nationales de protection de l'enfance.
- ✓ S'assurer que l'ensemble du personnel comprend à quel moment un cas dépasse les capacités du SSRTE et nécessite un référencement.
- ✓ Définir clairement les rôles et responsabilités internes pour la gestion des cas urgents.
- ✓ **Recenser les services de protection de l'enfance et les acteurs gouvernementaux existants** dans la région.
- ✓ Identifier les types de soutien fournis par chaque acteur ainsi que leurs critères de référencement.
- ✓ Mettre en place des mécanismes de coordination et désigner des interlocuteurs spécifiques auprès des services concernés.

Les cartes en ligne ci-dessous présentent les services de protection sociale disponibles en Côte d'Ivoire et au Ghana à partir de 2023. Elles peuvent servir de ressource initiale pour recenser les services et acteurs existants dans vos zones d'intervention.

[Carte des services de protection sociale au Ghana](#)

[ICI - Cartographie des structures de protection de l'enfance](#) (cliquez sur « Usager anonyme » en bas de page pour y accéder)

- ✓ **Évaluez la capacité des partenaires d'orientation** à répondre aux cas urgents.
- ✓ Identifier les lacunes en matière de ressources susceptibles de limiter la capacité d'action des partenaires.
- ✓ Apportez un soutien financier ou logistique aux partenaires de référencement lorsque cela est nécessaire.
- ✓ Allouer un budget dédié et flexible au référencement afin de permettre une intervention immédiate en cas de situations d'urgence.
- ✓ **Désigner un point de contact formé** (par exemple, un agent chargé de la protection de l'enfance ou de la protection sociale) pour prendre en charge les cas à haut risque.
- ✓ Former les agent·es SSRTE à reconnaître les signes de danger immédiat ou de risque élevé.

- ✓ S'assurer que le personnel comprend les processus de référencement et est en mesure d'agir rapidement en collaboration avec les acteurs de la protection.

Dès qu'un système est confronté à un cas nécessitant le référencement, suivre les mesures suivantes :

- ✓ **Transmettez sans délai les cas** aux autorités ou services compétents lorsqu'un enfant est en danger immédiat.
- ✓ Consigner tous les référencement dans la base de données SSRTE (en précisant la date, le type de cas et l'acteur destinataire).
- ✓ Assurer un suivi systématique pour vérifier que l'enfant a bien bénéficié d'un accompagnement.
- ✓ Évaluer si un soutien supplémentaire ou complémentaire est nécessaire.
- ✓ **Continuez à fournir un soutien et des conseils adaptés** au ménage, parallèlement à l'intervention officielle de protection.
- ✓ **Assurer la coordination** entre l'aide apportée par le SSRTE et les services externes afin d'éviter les lacunes ou les doublons.